

Section 1 : IDENTIFICATION

Nom du produit :	Urée enrobée
Synonymes :	30 jours d'urée 45-0-0; 45 jours d'urée 44.5-0-0; 60 jours d'urée 44-0-0; 90 jours d'urée 44-0-0; 120 jours d'urée 43-0-0; 180 jours d'urée 42-0-0; 270 jours d'urée 40-0-0; 360 jours d'urée 38-0-0; 60 jours d'urée mini 39-0-0, 90 jours d'urée mini 41-0-0.
Utilisation du produit :	Fertilisant.
Restrictions sur l'utilisation :	Pas disponible.
Fabricant/Fournisseur :	Pursell Agri-Tech LLC 104 Calhoun Ave Sylacauga, AL 35150
Numéro de téléphone :	(256) 242-0223
Téléphone d'urgence :	(256) 242-0223
Date de préparation de la fiche de données de sécurité :	18 juillet 2019

Section 2 : IDENTIFICATION DE(S) DANGER(S)

INFORMATIONS SGH

Classification : Non-hasardeux selon les critères OSHA (29 CFR 1910.1200).
Non-hasardeux selon les critères du SIMDUT 2015.

ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Pictogramme(s) des dangers : Aucun.

Mot indicateur : Aucun.

Déclarations de danger: Sans objet.

Déclarations préventives

Préventions : Sans objet.

Réponse: Sans objet.

Entreposage : Sans objet.

L'élimination : Sans objet.

Dangers non-classés ailleurs : Sans objet.

Ingrédients avec une toxicité inconnue : Aucun.

Cette matière n'est pas considérée comme dangereuse en vertu de l'OSHA Hazard Communication Standard, (29 CFR 1910.1200)

Cette matière n'est pas considérée comme dangereuse en vertu du Règlement sur les produits dangereux.

Section 3 : COMPOSITION/DONNÉES SUR LES composants

Ingrédient(s)	Nom commun / Synonymes	Numéro de registre CAS	% en poids. /poids.
Urée	Pas disponible.	57-13-6	80 - 100

Section 4 : PREMIERS SOINS

Inhalation :	<p>En cas d'inhalation : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.</p> <p>Symptômes aigus et différés, et les effets : Peut irriter les voies respiratoires. Les signes et les symptômes peuvent comprendre de la toux, des éternuements, un écoulement nasal, des maux de tête, une raucité de la voix et des douleurs au nez et à la gorge.</p>
Contact visuel :	<p>En cas de contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.</p> <p>Symptômes aigus et différés, et les effets : Peut irriter les yeux. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures, de la douleur, des dilacérations et une vision trouble ou voilée.</p>
Contact avec la peau :	<p>En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.</p> <p>Symptômes aigus et différés, et les effets : Peut provoquer une irritation de la peau. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures et des démangeaisons localisées.</p>
Ingestion :	<p>En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Si des vomissements surviennent naturellement, faire pencher la victime vers l'avant pour réduire les risques d'aspiration. Ne PAS faire vomir, sauf sur indication par le personnel médical. Ne jamais rien donner à boire ni à avaler à une personne inconsciente.</p> <p>Symptômes aigus et différés, et les effets : Peut causer une irritation gastro-intestinale. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des douleurs abdominales, des problèmes d'estomac, des nausées, des vomissements et de la diarrhée.</p>
Conseils généraux :	<p>En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité).</p>
Remarque à l'intention des médecins :	<p>Il est possible que les symptômes n'apparaissent pas immédiatement.</p>

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

INFORMATION SUR L'INFLAMMABILITÉ ET L'EXPLOSION

Ininflammable et non combustible selon les critères d'OSHA/SIMDUT.

Sensibilité au choc : Cette matière n'est pas sensible aux chocs.

Sensibilité aux décharges statiques :

Cette matière n'est pas sensible aux décharges statiques.

MOYENS D'EXTINCTION

Agents extincteurs appropriés :

Incendie mineur: Poudre chimique sèche, CO2, eau pulvérisée ou mousse régulière.

Incendie majeur: Eau pulvérisée ou en brouillard, ou mousse. Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.

Agents extincteurs non appropriés :

Pas disponible.

Produits de combustion :

Oxydes de carbone. Oxydes d'azote. Ammoniac. Cyanure d'hydrogène. Vapeurs d'isocyanate.

Protection des pompiers :

Un feu peut produire des gaz irritants, courosifs et/ou toxiques. Les eaux de contrôle d'incendie ou de dilution peuvent polluer. Pouter un Appareil de Protection Respiratoire Autonome (APRA) à pression positive. Les vêtements de protection pour feux d'immeubles ne fourniront qu'une efficacité limitée.

Section 6 : MESURE DE LUTTE CONTRE UN REJET ACCIDENTEL

Procédures en cas d'urgence :

Éloigner les curieux et le personnel non-autouisé. Demeurer en amont du vent. Éviter les dépressions de terrain. Avant d'y accéder, aérer les endroits clos.

Mesures de protection personnelle :

Ne pas toucher ou marcher sur le produit déversé. Employer la protection personnelle recommandée à la section 8.

Mesures de protection de l'environnement :

Tenir à distance des tuyaux d'évacuation, des conduites d'égout, des fossés et des cours d'eau.

Méthodes de confinement :

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout ni permettre que les rejets atteignent les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage :

Balayer et pelleter dans des récipients appropriés pour l'élimination.

Autres renseignements :

Voir la Section 13 pour les consignes d'élimination.

Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Manutention :

Ne pas avaler. Se laver soigneusement après manipulation. Pour de plus amples renseignements sur l'équipement de protection individuel, voir la section 8.

Entreposage :

Conserver à l'écart des matières incompatibles. Voir la section 10 pour des renseignements sur les matières incompatibles. Conserver hous de la poutée des enfants.

Section 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE

Directives d'exposition

Composant

Poussière [Numéro de registre CAS N'est pas applicable]

ACGIH: 10 mg/m³ (VEMP) (Inhalable.); 3 mg/m³ (VEMP) (Respirable.); Pour les particules (non solubles ou faiblement solubles) Non spécifiées ailleurs

OSHA: 15 mg/m³ (Total des poussières) (VEMP), 5 mg/m³ (Fraction respirable) (VEMP); Pour les particules non réglementées ailleurs (PNOR).

Urée [Numéro de registre CAS 57-13-6]

ACGIH: Aucune VLE établie.

OSHA: Aucune LEA établie.

LEA: Limite d'exposition permise

VLE: Valeur limite d'exposition

VEMP : Moyenne pondérée dans le temps

Mesures d'ingénierie :

Ventiler de manière à maintenir l'exposition (niveaux de suspension dans l'air de la poussière, des émanations, des vapeurs, des gaz, etc.) sous les limites d'exposition recommandées.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)



Protection des yeux et du visage :

Il est recommandé de porter des lunettes de sécurité. Ventilé indirect, lunettes de protection, qui ne laissent pas entrer de la poussière, sont requis si la poussière est générée lors de la manipulation de ce produit. Porter un équipement de protection oculaire répondant aux normes CSA (CAN/CSA-Z94.3-92) et aux réglementations de l'OSHA (29 CFR 1910.133) relatives à l'équipement de protection individuelle.

Protection des mains :

Porter des gants de protection. Consulter les indications du fabricant pour de plus amples renseignements.

Protection de la peau et du corps :

Porter des vêtements de protection.

Protection des voies respiratoires :

Si les contrôles techniques et de ventilation ne sont pas suffisants pour maîtriser l'exposition en dessous des limites admissibles il faut utiliser un appareil de protection respiratoire à épuration d'air, approuvé par le NIOSH/MSHA et répondant aux exigences de la norme CAN/CSA-Z94.4-11, avec un filtre à particules, ou un appareil respiratoire autonome doit être utilisé. Un appareil respiratoire à adduction d'air doit être utilisé lorsque la concentration en oxygène est faible ou que la concentration des produits dans l'air dépasse les limites

des appareils de protection respiratoire à adduction d'air filtré.

Mesures d'hygiène générales :

Manipuler conformément aux pratiques établies d'hygiène industrielle et de sécurité. Consulter un hygiéniste industriel pour déterminer le niveau de risque et / ou aux fabricants d'équipements pour assurer une protection adéquate.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence :	Granules.
Couleur :	Granulés bruns recouverts de polymère violet, rose ou ointervalle.
Odeur :	Inodoue.
Seuil olfactif :	Pas disponible.
État physique :	Solide.
pH :	Pas disponible.
Point de fusion / Point de congélation :	Pas disponible.
Point initial d'ébullition :	Pas disponible.
Intervalle d'ébullition:	Pas disponible.
Point éclair :	Pas disponible.
Taux d'évapouation :	Pas disponible.
Inflammabilité (solide, gaz) :	Voir la section 5.
Limite d'inflammabilité inférieure :	Pas disponible.
Limite d'inflammabilité supérieure :	Pas disponible.
Pression de vapeur :	Pas disponible.
Densité de vapeur :	Pas disponible.
Densité relative :	Pas disponible.
Solubilités :	Pas disponible.
Coefficient de partâge : n-octanol/Eau:	Pas disponible.
Température d'inflammation spontanée :	Pas disponible.
Température de décomposition :	Pas disponible.
Viscosité :	Pas disponible.
Pourcentage de matières volatiles, % du poids :	Pas disponible.

Teneur en COV, % du poids : Pas disponible.

Densité : Pas disponible.

Coefficient de répartition eau/huile : Pas disponible.

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Contact avec des substances incompatibles. L'exposition à la chaleur.

Stabilité chimique : Stable dans des conditions d'entreposage normales.

Possibilité de réactions dangereuses : Aucune connue.

Conditions à éviter : Contact avec des substances incompatibles. L'exposition à la chaleur.

Substances incompatibles : Combustibles froids.

Produits de décomposition dangereux : Pas disponible.

Section 11 : INFORMATION TOXICOLOGIQUE

EFFETS D'UNE EXPOSITION AIGUË

Toxicité du produit

Orale : Pas disponible.

Dermique : Pas disponible.

Inhalation : Pas disponible.

Toxicité des composants

Composant	Numéro de registre CAS	DL50 orale	DL50 par voie cutanée	CL50
Urée	57-13-6	8471 mg/kg (souris)	Pas disponible.	Pas disponible.

Voies d'exposition probables : Contact visuel. Contact avec la peau. Inhalation. Ingestion.

Organes cibles : Peau. Yeux. Tractus gastro-intestinal. Système respiratoire. Poumons.

Symptômes (y compris les effets différés et aigus)

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. Les signes et les symptômes peuvent comprendre de la toux, des éternuements, un écoulement nasal, des maux de tête, une rauçité de la voix et des douleurs au nez et à la gorge.

Yeux : Peut irriter les yeux. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures, de la douleur, des dilacérations et une vision trouble ou voilée.

Peau : Peut provoquer une irritation de la peau. Les signes et les symptômes peuvent

comprendre des rougeurs, des enflures et des démangeaisons localisées.

Ingestion : Peut causer une irritation gaztro-intestinale. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des douleurs abdominales, des problèmes d'estomac, des nausées, des vomissements et de la diarrhée.

Sensibilisation de la peau : Pas disponible.

Sensibilisation des voies respiratoires : Pas disponible.

Problèmes médicaux aggravés par l'exposition : Pas disponible.

EFFETS D'UNE EXPOSITION CHRONIQUE (de l'exposition à court-terme et à long-terme)

Organes cibles : Peau. Yeux. Tractus gaztro-intestinal. Système respiratoire. Poumons.

Effets chroniques : Un contact prolongé ou répété peut assécher la peau et provoquer une irritation.

Cancérogénicité : Le produit n'est pas classé comme cancérogène.

Mutagénicité : Pas disponible.

Effets sur la reproduction : Pas disponible.

Effets sur le développement

Tératogénicité : Pas disponible.

Embryotoxicité : Pas disponible.

Produits synergiques au plan toxicologique : Pas disponible.

Section 12 : INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Écotoxicité : Pas disponible.

Persistance/dégradabilité : Pas disponible.

Bioaccumulation/accumulation : Pas disponible.

Mobilité dans l'environnement : Pas disponible.

Autres effets néfastes: Pas disponible.

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Instructions relatives à l'élimination : L'élimination doit être effectuée en respectant toutes les lois et les réglementations locales, provinciales et fédérales. La réglementation locale peut être plus stricte que les exigences régionales ou nationales.

Section 14 : INFORMATION SUR LE TRANSPORT

Département américain des transports (DOT)

Nom officiel d'expédition : Non réglementé.

Catégorie : Sans objet.

Numéro ONU : Sans objet.

Groupee d'emballage : Sans objet.

Code de l'étiquette : Sans objet.

Loi canadienne sur le transport des marchandises dangereuses (TMD)

Nom officiel d'expédition : Non réglementé.

Catégorie : Sans objet.

Numéro ONU : Sans objet.

Groupee d'emballage : Sans objet.

Code de l'étiquette : Sans objet.

Section 15 : INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

Stocks de produits chimiques

US (TSCA)

Les composants de ce produit sont conformes aux exigences de déclaration de substance chimique en vertu de la TSCA.

Canada (LIS)

Les composants de ce produit sont conformes aux exigences de déclaration de substance chimique nouvelle en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999.

Réglementation fédérale

États-Unis

Cette fiche de données de sécurité a été préparé pour répondre à la norme US OSHA Hazard Communication, 29 CFR 1910.1200.

SARA Titre III

Aucun composant n'est répertorié.

Réglementations de l'État

Massachusetts

US Massachusetts Commonwealth's Right-to-Know Law (Appendix A à 105 Code de Massachusetts Regulations Section 670.000)

Aucun composant n'est répertorié.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Urée enrobée

Date de préparation : 18 juillet 2019

New Jersey

US New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act (New Jersey Statute Annotated Section 34:5A-5)

Aucun composant n'est répertorié.

Pennsylvanie

US Pennsylvania Worker and Community Right-to-Know Law (34 Pa. Chap. du code 301-323)

Aucun composant n'est répertorié.

Californie

Proposition de la Californie 65: Ce produit ne contient aucun produit chimique connu par l'État de la Californie pouvant causer le cancer, des déficiences congénitales ni d'autres effets nocifs sur la reproduction.

Section 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Clause de non-responsabilité :

Les renseignements contenus dans le présent document s'appliquent à la substance désignée, telle que fournie. Ces renseignements peuvent ne pas être valides si cette substance est utilisée en association avec d'autres substances. Il est de la responsabilité de l'utilisateur qu'il satisfasse à la pertinence et à l'exhaustivité de cette information pour son propre usage.

Date de préparation de la fiche de données de sécurité : 18 juillet 2019

Version : 1.0

FDS du SGH préparé par : **Aegis Regulatouy Inc.**
Téléphone : (519) 488-0351
www.aegisreg.com